

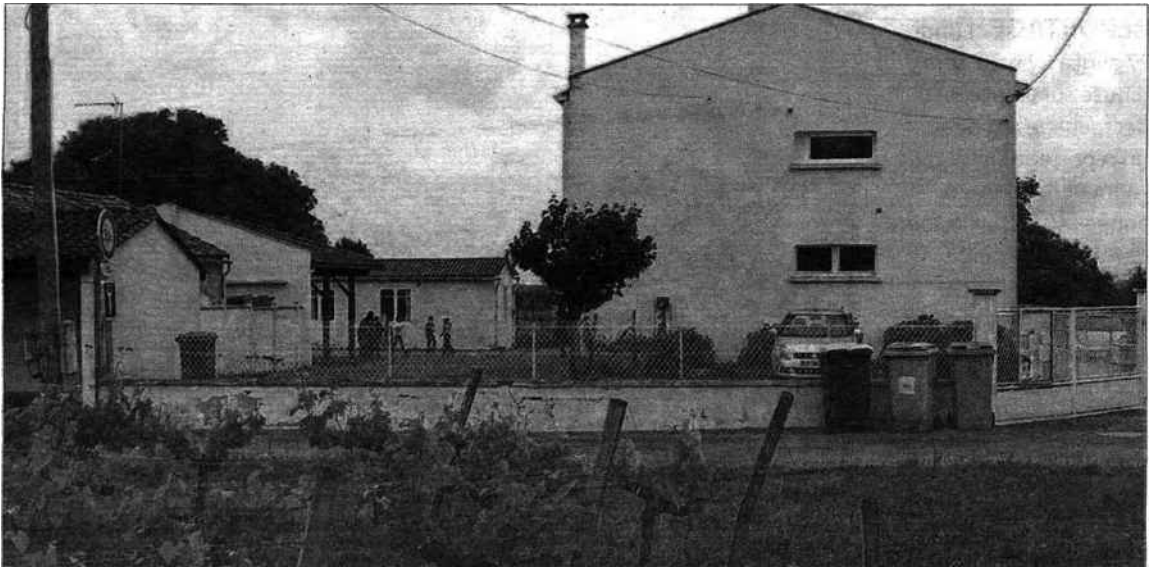
**VITICULTURE**

# Des haies pour contrer les pesticides

Un an après l'intoxication des écoliers de Villeneuve, le syndicat des Côtes de Bourg et la CDC ont repéré des zones sensibles

## Des haies pour contenir les traitements en zones sensibles

**VITICULTURE.** Suite à l'intoxication d'écoliers et de leur institutrice, le 5 mai 2014 à Villeneuve-de-Blaye après le traitement chimique des vignes à proximité, le syndicat viticole des Côtes de Bourg et la communauté de communes de Bourg en Gironde ont créé une charte destinée aux mairies et aux viticulteurs du secteur qui prévoit notamment la plantation de haies



L'incident de l'école de Villeneuve-de-Blaye, en mai dernier, a amené syndicat et communauté de communes à réagir

Photo archives



**A**ménager le paysage et protéger les sites dits "à risque", c'est l'objectif du syndicat viticole des Côtes de Bourg et de la communauté de communes de Bourg en Gironde, avec la création unique d'une charte "de bon voisinage". Le dispositif est une première dans la région et va permettre un aménagement notable des horaires de traitement de la vigne à proximité de sites vulnérables. Suite à l'incident, il y a un an, dans un établissement scolaire, les responsables ont été amenés à réagir.

Ce travail collectif, mené de front, s'exécute dans la suite logique d'un diagnostic effectué sur la zone du territoire de Bourg. Au total, 35 sites ont été analysés pour l'ensemble des 15 communes. Parmi ces derniers, 24 ont été définis comme « présentant un risque » (à moins de 50 mètres d'une parcelle de vigne). Au total, plus de 2 400 mètres linéaires ont été identifiés comme « plantables », à savoir qu'ils vont pouvoir accueillir des haies pour limiter les risques de propagation. Sur cette zone linéaire, 60 % se trouvent sur des parcelles municipales et 40 % sur des parcelles viticoles.

### **Plantation de haies sur deux ans**

Le projet global prévoit la plantation de haies sur deux ans, ainsi que l'application d'une charte d'engagement de la part des mairies et des viticulteurs. Des mesures qui font suite à l'étude réalisée par des techniciens en collaboration avec le syndicat viticole, des élus, la communauté de communes et l'association Arbres et Paysages de Gironde. Cette dernière agit au niveau régional et reçoit des aides du Département et de la Région. Ici, ils veillent à ce que des espèces champêtres soient plantées et non des espèces exotiques, pour garder une certaine harmonie, mais assurent également un suivi avec la taille de mise en forme durant trois

ans. L'installation de haies permet notamment de lutter contre les dérives volatiles de produits phytosanitaires grâce aux feuillages qui vont capter les particules. Elles vont également servir de brise-vent et contribuer à réduire les effets des intempéries et augmenter les rendements. Les haies vont aussi participer à l'amélioration du cadre de vie et à la construction du paysage, tout en maintenant un milieu diversifié en espèces végétales pour la faune et la flore. Cela va permettre de donner un paysage aux vigneron, tout en respectant les produits homologués et en optimisant la pulvérisation, selon les instigateurs du projet.

Les premières plantations auront lieu dès l'automne et s'étaleront jusqu'en avril 2016. Un second programme de plantation sera proposé en 2016/2017 pour les communes et viticulteurs « non engagés » la première année, mais qui souhaiteraient effectuer la démarche ensuite. Les viticulteurs mobilisés ont répondu assez favorablement à l'initiative et certains sont même prêts à arracher leurs vignes pour assurer la plantation des haies.

### **Une charte de « bon voisinage »**

Autre grande mesure engagée par le syndicat viticole des Côtes de Bourg et la Chambre d'agriculture de la Gironde, une charte de « bon voisinage ». Celle-ci sera appliquée à titre provisoire sur les parcelles où des haies seront implantées et définitivement sur les parcelles qui ne peuvent en accueillir. Les vignerons s'engagent ainsi à connaître les horaires d'accueil des personnes vulnérables dans les établissements situés à proximité de leurs parcelles, à adapter leurs horaires de traitement en tenant compte des activités extérieures collectives, limiter la dérive des produits en optimisant le matériel de pulvérisa-

tion et avertir l'établissement et la mairie des dates de traitement au plus tard la veille de ces travaux.

Les chartes seront cosignées par le vigneron et le maire de la commune. Les mairies s'engagent ainsi à fournir aux viticulteurs tous les éléments nécessaires pour qu'ils puissent respecter cette charte.

Celle-ci va être signée dans les 15 jours qui viennent, par les mairies et viticulteurs. Puisque le démarrage des traitements devrait commencer début mai et se poursuivre jusqu'à la mi-juillet, voire fin août.

Des espaces considérés comme des « zones tampons » pourraient être établis pour les prochaines constructions d'établissements sensibles. Ces zones délimiteront une certaine distance à respecter entre les habitations, écoles, ou autre bâtiment à caractère sensible et les vignes, pour éviter une exposition dangereuse.

### **Financement et compléments**

De manière complémentaire viendront s'ajouter des formations sur les pulvérisateurs, dispensées par la Chambre d'agriculture, mais aussi des lettres d'information, déjà mises en place, avec des rappels des règles et conseils. Les vignerons vont être formés à la manipulation des produits et à l'environnement.

Une sensibilisation des randonneurs est également prévue. Beaucoup d'écotouristes ou amateurs de chemins pédestres ne tiennent pas compte des dangers potentiels lors de pulvérisations...

Le projet permet de bénéficier d'aides du conseil départemental et de la Région Aquitaine via la communauté de communes et le syndicat viticole des Côtes de Bourg. Un dossier d'un montant pouvant atteindre jusqu'à 20 000 euros pourra être déposé par chacun des partenaires, auprès des financeurs.

**Chloé Bidet**



## Les communes ciblées

**Suite aux études de terrain, les parcelles de vigne sur les communes suivantes, situées à moins de 50 mètres des établissements sensibles seront plantées de haies et signeront la charte en amont**

▲ **Gauriac** : Trois équipements présentent un risque dans la commune : le gymnase, l'école et le Pôle Santé. Trois parcelles de vigne sont concernées

▲ **Lansac** : Deux équipements à risque dans la commune : l'école et les terrains de sport. Quatre parcelles concernées

▲ **Villeneuve** : Seul un site présente un risque : l'école. Quatre parcelles de vigne concernées

▲ **Saint-Ciers de Canesse** : Deux équipements à risque : l'école et le city stade. Trois parcelles concernées.

**Suite aux études de terrain, les parcelles de vigne sur la commune suivante, située à moins de 50 mètres des établissements sensibles, seront plantées de haies ou signeront la charte**

▲ **Bayon sur Gironde** : Trois équipements présentent un risque dans la commune : l'école, l'aire de jeux et le stade. Trois parcelles concernées

**Suite aux études de terrain, les parcelles de vigne sur les communes suivantes, située à moins de 50 mètres des établissements sensibles signeront la charte et planteront des haies selon les parcelles**

▲ **Pugnac** : Cinq équipements présentent un risque dans la commune : la crèche, le RPA, le Pôle de Santé, le court de tennis et le CFA. Sept parcelles de vigne se trouvent à moins de 50 mètres

▲ **Teuillac** : Deux équipements présentent un risque dans la commune : la Plaine des sports et la Base de loisirs. Trois parcelles concernées

**Suite aux études de terrain, les parcelles de vigne sur les communes suivantes, situées à moins de 50 mètres des établissements sensibles, signeront la charte**

▲ **Mombrier** : Seul un site présente un risque : l'école. Une parcelle concernée

▲ **Saint-Trojan** : Seul un site présente un risque : l'école. Deux parcelles concernées

▲ **Tauriac** : Seul un site présente un risque : l'école. Une parcelle repérée

**Pour les communes suivantes, l'étude de terrain n'a pas encore été réalisée**

▲ **Prignac-et-Marcamps** : Seul un site présente un risque : la plaine des sports. Une parcelle repérée

▲ **Saint-Seurin** : Seul un site présente un risque : l'école. Deux parcelles repérées

▲ **Samonac** : Seul un site présente un risque : l'école. Deux parcelles repérées.